

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain PAYMAL, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Héléne DUMOND – Maud GERONIMUS – Catherine MASSON – Emilie PIERROT – Nathalie VERNISSAC ;

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 04 mai 2026

La convocation du conseil avait été faite le 21 avril 2026.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 4 mai 2026

Le maire,

Ghislain PAYMAL

Mrs Didier AUBRY – Gérald DETHOREY – Eric JEANMOUGIN – Daniel KOENIG – Charly KOENIG – Mathieu LUBRANIECKI – Ghislain PAYMAL - Pascal REBOUL.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Charly KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE N°1-V-2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ghislain PAYMAL,
Considérant que le compte financier unique 2025 a été approuvé lors de la séance du 6 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	26 861,38
Excédent antérieur reporté	517 463,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	544 324,81

⇒ Section d'investissement :

Déficit d'investissement	34 020,70
Reste à réaliser (excédent)	5 500,00
Soit un besoin de financement de	28 520,70

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	544 324,81
Affectation complémentaire en réserve (1068)	28 520,70
Résultat reporté en fonctionnement (002)	515 804,11
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	34 020,70

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

N°2-V-2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'état des finances de la commune monsieur le Maire propose de voter les mêmes taux des impôts locaux 2026 que ceux de 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,50 %

➤ **Charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTIONS

N°3-V-2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2026 les subventions suivantes :

Association Le Bélier Meulson	31 864,19 €
Foyer Rural	600,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	100,00 €

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune et sont imputées au compte 65748.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

N°4-V-2026

- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.
- CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

Exercice	Débiteur	Montant	Motif de présentation en non-valeur
2025	AURIEMMA Tyno	0,50	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	BULUT Benjamin	5,51	Combinaison infructueuse d'actes
2014	BULUT Benjamin	9,93	Combinaison infructueuse d'actes
2014	BULUT Benjamin	7,12	Combinaison infructueuse d'actes
2014	BULUT Benjamin	3,23	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		26,29	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

N°5-V-2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2026 et se décomposant comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Recettes	966 839,76
Dépenses	804 267,88

⇒ **Section d'investissement :**

Recettes	252 530,87
Dépenses	252 530,87

- **Délègue** à monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le comité de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du conseil municipal qui suivra ce virement de crédits.

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N°6-V-2026

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5-IV-2026 de même intitulé

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- âgés de 18 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Considérant que parmi les titulaires, il convient de proposer 12 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune,

Considérant que parmi les suppléants, il convient de proposer 12 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, propose la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Daniel KOENIG
- Maud GERONIMUS
- Patrick POTTS
- Yves MASSON
- Gérald DETHOREY
- Pascal REBOUL
- Daniel BORACE
- Catherine MASSON
- Christian DROUOT
- Elise DUBAN
- Denis HARMAND
- Xavier FORTICAUX

Commissaires suppléants

- Florence COX
- Céline BAUDON
- Charly KOENIG
- Eric JEANMOUGIN
- Mathieu LUBRANIECKI
- Nathalie VERNISSAC
- Béatrice ANGELONI
- Franck GEORGES
- Sylviane JOLY
- Serge MANGEZ
- Delphine NOIZAT
- Jérôme PELAINGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Ghislain PAYMAL

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Charly KOENIG